



Février 2024

FOIRE AUX QUESTIONS
Ecole Européenne Luxembourg II

Table des matières

1. Quelle est la période d’inscription aux Ecoles européennes de Luxembourg (EEL) ?	3
2. Où doit-on inscrire les élèves ?	3
3. Les Ecoles européennes sont-elles accessibles aux enfants dont les parents ne travaillent pas dans les institutions européennes ?	4
4. Quelle est la différence entre l’Ecole européenne Luxembourg I et Luxembourg II ?	4
5. Comment les élèves des sections DE, FR, EN sont-ils répartis entre les deux écoles ?	5
6. Quand les parents sont-ils informés de l’admission de leur enfant ?	5
7. Quelles sections linguistiques trouve-t-on dans chaque école ?	6
8. Quel est l’âge d’admission aux Ecoles Européennes ?	6
9. Quelles sont les Langues 2 enseignées dans les Ecoles européennes ?	6
10. Que fait l’Ecole pour les élèves ayant un niveau de connaissance linguistique insuffisant ?	7
11. Comment paie-t-on le minerval ?	7
12. Quel est l’horaire de la journée scolaire ?	7
13. L’Ecole organise-t-elle un accueil pré ou postscolaire ?	7
14. Y-a-t-il des bus scolaires ?	8
15. Où et quand les élèves prennent-ils leur repas de midi ?	9
16. L’Ecole organise-t-elle des activités périscolaires ?	10
17. Les élèves portent-ils un uniforme ?	10
18. Les parents doivent-ils acheter des livres ?	10
19. Que prévoit la Convention du 16 mai 2014 entre le ministère luxembourgeois de l’Education nationale et le Secrétaire général du Conseil Supérieur des Ecoles Européennes ?	11
20. Comment évaluer le niveau linguistique de mon enfant ?	11
21. Sous quelle interface puis-je retrouver toute l’information pratique liée à la scolarité de mon enfant ?	11

1. Quelle est la période d'inscription aux Ecoles européennes de Luxembourg (EEL) ?

Inscriptions des nouveaux élèves pour l'année scolaire 2024-2025 : du 26 février au 22 mars 2024.

- Il n'est pas possible de déposer de demande d'inscription avant ces dates ou d'inscrire un enfant sur une liste d'attente.
- Les demandes d'inscription doivent être soumises uniquement en cas d'inscription de nouveaux élèves.
- Seuls les dossiers d'inscription publiés sur les sites internet des Ecoles européennes de Luxembourg peuvent être utilisés et ne doivent en aucun cas être reformatés.

2. Où doit-on inscrire les élèves ?

Le dossier d'inscription préalablement rempli et complété de ses annexes doit être envoyé dans un premier temps par e-mail (si possible au format PDF, nommé comme suit « NOM_PRENOM_SECTION LINGUISTIQUE_CLASSE ») au secrétariat pédagogique du cycle concerné entre le 26 février et le 22 mars 2024, et en parallèle par courrier postal à l'Ecole concernée si vous ne disposez pas d'une signature électronique certifiée. Le dossier d'inscription ne sera pris en considération que lorsque tous les documents requis seront joints à celui-ci.

Veillez trouver ci-dessous les adresses e-mail des secrétariats pédagogiques :

- Cycle Maternelle-Primaire : MAM-INSCRIPTION-MAT-PRI@eursc.eu
- Cycle Secondaire : MAM-INSCRIPTION-SEC@eursc.eu

Tout dossier incomplet sera retourné aux parents par e-mail.

Pour de plus amples renseignements, nous vous invitons à prendre contact avec le secrétariat pédagogique du cycle concerné via les adresses e-mail indiquées ci-dessus à partir du 26 février 2024.

3. Les Ecoles européennes sont-elles accessibles aux enfants dont les parents ne travaillent pas dans les institutions européennes ?

Oui. Si les Ecoles européennes sont destinées par priorité aux enfants des personnels des institutions européennes, d'autres enfants peuvent également y être admis, sous réserve des places disponibles et dans la limite du seuil fixé par la réglementation (actuellement, jusqu'à 24 élèves par classe).

Les élèves des Ecoles européennes sont répartis en trois catégories :

- Les élèves de Catégorie 1 : élèves dont les parents font partie du personnel d'une institution européenne ou d'une organisation assimilée conformément au [Chapitre XII du Recueil des décisions du Conseil supérieur](#), et qui sont employés directement et de manière continue pour une durée minimum d'un an. Ces élèves sont exemptés du paiement du minerval scolaire.
- Les élèves de Catégorie 2 : élèves admis en vertu d'un contrat dit de Catégorie 2 conclu avec une entreprise ou une organisation par lequel celle-ci s'est engagée à verser une contribution équivalant au coût réel de la scolarité des élèves concernés.
- Les élèves de Catégorie 3 : élèves qui ne relèvent pas des Catégories 1 et 2. Ces élèves sont admis sous réserve des places disponibles, dans les limites fixées par la réglementation. Leurs parents prennent en charge le minerval scolaire fixé sur base annuelle par le Conseil supérieur des Ecoles européennes.

D'autres informations sont disponibles sur notre site web dans la rubrique [Inscriptions](#)

4. Quelle est la différence entre l'Ecole européenne Luxembourg I et Luxembourg II ?

Il y a deux Ecoles européennes à Luxembourg : l'EE Luxembourg I (Kirchberg) et l'EE Luxembourg II (Bertrange/Mamer). Les deux écoles suivent les mêmes programmes et sont organisées selon la même structure administrative.

L'EE Luxembourg I est située sur le plateau du Kirchberg et comprend les trois cycles d'études : maternel, primaire, secondaire. Les élèves des sections et des langues maternelles suivantes sont automatiquement inscrits à l'EE Luxembourg I : bulgare, espagnole, estonienne, finlandaise, lettonne, lituanienne, néerlandaise, polonaise, portugaise, suédoise.

L'EE Luxembourg II est située sur le site de Bertrange/Mamer et comprend les trois cycles d'études : maternel, primaire, secondaire. Les élèves des sections et des langues

maternelles suivantes sont automatiquement inscrits à l'EE Luxembourg II : croate, danoise, grecque, hongroise, italienne, roumaine, slovène, slovaque et tchèque.

Les deux Ecoles ont une section francophone, une section anglophone, une section germanophone et dispensent l'enseignement de l'irlandais pour les élèves de nationalité irlandaise en section anglophone. L'enseignement du maltais est assuré dans l'Ecole européenne Luxembourg II pour les élèves de nationalité maltaise en section anglophone.

Après leur inscription, les élèves seront orientés vers une des deux écoles tel qu'indiqué au point IV des Règles d'Admission et de Fonctionnement des Ecoles européennes de Luxembourg pour l'année scolaire 2024-2025.

5. Comment les élèves des sections DE, FR, EN sont-ils répartis entre les deux écoles ?

En 2004, les représentants des parents d'élèves et les Directions d'écoles ont établi des règles de répartition des élèves entre les deux écoles. Ces règles figurent dans le document [Règles d'Admission et de Fonctionnement des Ecoles européennes de Luxembourg](#) et la [carte](#) publiés sur notre site web dans la rubrique « Inscriptions ». Ces règles ont été approuvées par les Conseils d'Administration.

L'attribution est en principe définitive. Cependant, les parents peuvent demander un transfert au Directeur de l'école fréquentée par leur(s) enfant(s). Une telle demande doit être introduite par écrit avant le 3 mai 2024 au plus tard pour les cycles maternel, primaire et secondaire. Les parents doivent fournir leurs **bulletins scolaires et/ou leur emploi du temps** pour faciliter le transfert. Si des places sont disponibles et pour autant que cela ne crée pas de déséquilibre en termes d'effectifs de classes, le transfert vers l'autre école peut être accordé pour l'année scolaire suivante.

Les demandes de transfert concernant les élèves des cycles maternel, primaire et secondaire sont gérées par le Directeur de l'école fréquentée par l'élève. Les décisions seront envoyées au plus tard le 10 juin 2024.

Un seul transfert est possible pendant la scolarité d'un enfant dans les écoles européennes de Luxembourg. Toute demande présentée hors délai ne sera pas prise en considération. Lorsqu'une demande est acceptée, il n'y a pas de retour possible à l'école d'origine. La décision est définitive.

6. Quand les parents sont-ils informés de l'admission de leur enfant ?

Les élèves de la catégorie III sont admis en fonction des places disponibles.

Les réponses aux demandes d'inscription seront envoyées aux parents pour le **lundi 10 juin 2024** au plus tard.

Les parents sont priés de ne pas appeler le secrétariat.

La procédure prend du temps et le personnel de l'école n'est pas autorisé à donner des réponses individuelles tant que toutes les demandes n'ont pas été traitées.

7. Quelles sections linguistiques trouve-t-on dans chaque école ?

Luxembourg I : Anglophone, espagnole, finnoise, francophone, germanophone, lituanienne, néerlandaise, polonaise, portugaise, suédoise.

Luxembourg II : Anglophone, danoise, francophone, germanophone, grecque, hongroise, italienne, tchèque.

8. Quel est l'âge d'admission aux Ecoles Européennes ?

L'admission à l'école maternelle a lieu à la rentrée de septembre de l'année civile où l'enfant atteint l'âge de 4 ans, c'est-à-dire avant le 31 décembre de l'année en cours. Aucune exception n'est possible.

L'admission à la première classe de l'école primaire a lieu à la rentrée de septembre de l'année civile où l'enfant atteint l'âge de 6 ans, c'est-à-dire avant le 31 décembre de l'année en cours.

Les enfants peuvent uniquement être admis à l'école, à condition qu'ils soient propres.

9. Quelles sont les Langues 2 enseignées dans les Ecoles européennes ?

Tous les élèves choisissent une des trois Langues 2 (c'est-à-dire 1^{ère} langue étrangère) enseignées : français, anglais, allemand qui doit être différente de la langue de la section, sauf pour les élèves **SWALS***. En première année primaire, l'enseignement de la langue 2 débute au mois d'octobre. La langue II sera utilisée au cycle secondaire comme langue véhiculaire pour plusieurs cours.

* **SWALS** = Students Without A Language Section (Elèves sans section linguistique correspondant à leur langue maternelle).

10. Que fait l'Ecole pour les élèves ayant un niveau de connaissance linguistique insuffisant ?

Les élèves pour lesquels il n'existe pas de section linguistique correspondant à leur langue maternelle/dominante dans les Ecoles européennes de Luxembourg (Bulgarie, Croatie, Estonie, Lettonie, Lituanie, Slovaquie, Roumanie, Slovaquie = élèves SWALS) sont admis en principe en section germanophone, anglophone ou francophone. Pour ces élèves, une structure d'apprentissage intensif de la langue de la section dans laquelle ils sont inscrits existe. Cette aide est maintenue pendant le temps nécessaire.

11. Comment paie-t-on le minerval ?

Catégorie 2 : L'employeur, qui a signé un contrat avec l'Ecole, reçoit la facture et la paie directement à l'Ecole (NB : procédure différente pour les fonctionnaires civils internationaux de la NSPA/OTAN).

Catégorie 3 : L'Ecole envoie une facture aux parents des élèves de la catégorie III.

Si les 25 % du minerval ne sont pas versés avant **le 24 juin 2024**, l'inscription pourra être annulée.

Les 75 % restants **doivent être payés à réception de la facture en novembre.**

12. Quel est l'horaire de la journée scolaire ?

Nous vous invitons à consulter le point 5 du Memorandum pour les parents sur le site internet de l'école : <http://www.eel2.eu/fr/page/memorandum> .

13. L'Ecole organise-t-elle un accueil pré ou postscolaire ?

Non, l'Ecole européenne ne dispose pas de crèche et n'organise pas d'accueil pré ou postscolaire. Le Centre Polyvalent de l'Enfance interinstitutionnel (CPE) offre un service de crèche et un accueil postscolaire pour les enfants du personnel des Institutions Européennes uniquement.

La Crèche est gérée par le Parlement européen ; la Garderie ou le Centre d'Etudes et de loisirs sont gérés par la Commission européenne (l'unité OIL.05 de l'Office Infrastructures

et Logistique Luxembourg). Ces structures sont indépendantes de l'Ecole européenne ; inscrire votre enfant à l'Ecole Européenne ne signifie pas une inscription automatique au CPE et vice versa.

Pour toute question concernant ces 3 structures du CPE, veuillez directement prendre contact avec les structures concernées :

- Crèche <https://creche.europarl.europa.eu/fr/home.html>
- Garderie et Centre de Centre d'Etudes et de loisirs : <https://europa.eu/centre-polyvalent-enfance-luxembourg/>

14. Y-a-t-il des bus scolaires ?

Il y a trois types de transport en bus à l'Ecole Européenne Luxembourg II :

1) Les bus des transports publics :

- Les lignes VDL n° 11 et 16 depuis Luxembourg-Ville desservent directement notre école ;
- Les lignes RGTR 801, 802, 811, 812, 821, 822, 824, 904 desservent l'arrêt proche Mamer-Tossebiérg.

Les horaires et conditions d'utilisation de ces lignes sont disponibles sur <https://www.vdl.lu/fr> et sur <https://www.mobiliteit.lu/fr/>.

2) Les bus scolaires dont s'occupe l'**Association des parents, APEEEL2** et qui desservent directement notre école :

- Lignes gratuites financées par le Ministère n° EE1 à EE8 (anciennement 114, 217, 219, 220, 221, 224, 227, 228) ;
- Lignes gratuites financées par les communes de Bertrange et Mamer (attention accès limité aux élèves de maternelle, primaire et S1).

Les horaires et conditions d'utilisation de ces lignes sont disponibles en ligne via : <https://www.apeeel2.lu/transport-to-lux-2/>

3) Les bus scolaires dont s'occupe l'**Association des transports scolaires, ATSEEE** et qui desservent directement notre école :

- Lignes n° 70 à 87 ;

- Des navettes surveillées (lignes 40 à 44 <https://atseeeu.eu/shuttle-buses>) entre plusieurs lieux à proximité des Institutions européennes à Luxembourg et notre école.

Les horaires et conditions d'utilisation de ces lignes sont disponibles sur le site de l'ATSEEE <https://atseeeu.eu/timetables-european-school-luxembourg-2/>.

15. Où et quand les élèves prennent-ils leur repas de midi ?

Le prestataire de service pour cantine est la société SODEXO. Les nouveaux parents doivent s'inscrire en ligne avec le lien : <https://sodexoeducation.lu/ecoles-europeennes-et-cpe/>

Cycle Maternel

Les élèves du cycle maternel prennent leur repas chaud en classe le lundi (qui est la seule journée longue). Pour les autres jours, l'Ecole n'assure pas de service de restauration.

Cycle Primaire

Chaque lundi et mercredi, les élèves du primaire se rendent au réfectoire de l'école entre 11h30 et 14h. Un roulement est établi selon les classes et les niveaux. Les élèves peuvent opter pour le repas chaud proposé par l'école ou amener leur repas froid de la maison et le manger à la cantine (tartinistes). Pour les autres jours, l'Ecole n'assure pas de service de restauration.

Cycle Secondaire

Pour le cycle secondaire, le règlement des frais de repas se fait obligatoirement au moyen de cartes de paiement électroniques.

16. L'Ecole organise-t-elle des activités périscolaires ?

C'est l'Association des Parents d'Elèves de l'Ecole Européenne de Luxembourg 2 (APEEEL2) qui organise les activités périscolaires à l'école.

Les activités sportives, créatives, musicales, linguistiques, informatiques sont dispensées sur le site de l'Ecole par des moniteurs qualifiés recrutés par l'APEEEL2.

Elles sont payantes et les parents doivent être membres de l'association pour pouvoir en bénéficier.

Pour plus d'informations, merci de consulter le site web de l'association <https://www.apeeel2.lu>

17. Les élèves portent-ils un uniforme ?

Il n'y a pas d'uniforme scolaire obligatoire.

Pour la pratique des activités sportives et pour la natation, les vêtements adéquats sont requis. Certains enseignants des cycles maternel et primaire demandent aux élèves de porter des chaussures d'intérieur/pantoufles en classe, surtout en hiver.

Pour des raisons de sécurité, les élèves (cycles maternel et primaire) ne sont pas autorisés à circuler en chaussettes (c.à.d. sans chaussures ni chaussons).

18. Les parents doivent-ils acheter des livres ?

Les parents doivent acheter les manuels scolaires dont ils retrouveront une liste sous chacun des cycles :

[Livres Primaire](#)

[Livres Secondaire](#)

19. Que prévoit la Convention du 16 mai 2014 entre le ministère luxembourgeois de l'Éducation nationale et le Secrétaire général du Conseil Supérieur des Ecoles Européennes ?

Cette Convention a pour but de faciliter la scolarisation des enfants francophones et anglophones de Catégorie III au sein des Ecoles Européennes de Luxembourg.

Elle prévoit que le gouvernement luxembourgeois contribue à l'ouverture d'une classe supplémentaire chaque année dans les sections francophone et anglophone au rythme d'un niveau par année scolaire.

Pour l'année scolaire 2024-2025, le niveau S6 est concerné par cette Convention. La contribution gouvernementale n'exempte pas les élèves de Catégorie 3 concernés par cette Convention du paiement du minerval scolaire.

20. Comment évaluer le niveau linguistique de mon enfant ?

[Merci de vous reporter la grille d'évaluation Cadre Européen Commun de Référence pour les langues.](#)

21. Sous quelle interface puis-je retrouver toute l'information pratique liée à la scolarité de mon enfant ?

Sous [SMS MySchool](#), vous retrouverez les noms et adresses e-mail des enseignants de votre/vos enfants(s), les relevés d'absence, bulletins scolaires, emplois du temps des élèves du Secondaire, etc...

Vous pouvez y accéder grâce aux identifiants qui vous seront communiqués par l'école à la rentrée scolaire.